



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTÉ N° V 2025-8

**PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
37 GRAND RUE**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment des articles R 441,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et pour permettre la pose d'un échafaudage au niveau du 37 Grand Rue.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ est autorisée à installer ponctuellement un échafaudage au niveau du 37 Grand Rue du 20 mars 2025 au 04 avril 2025.

La circulation et le stationnement sur le trottoir seront interdits durant cette période de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 20 mars 2025 au 04 avril 2025.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19 mars 2025



Pour Le Maire  
Claude REFREGERS  
Adjoint délégué

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.